

Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712.-2 ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU la lettre d'adhésion de Bordeaux INP à la convention quinquennale entre l'Université de Bordeaux et le CNRS 2016 - 2021 ;
- VU la nomination en date du 1^{er} janvier 2016 de Myriam SCHMUTZ en tant que directrice de l'EA 4592, Géoressources et Environnement ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Myriam SCHMUTZ en tant que directrice de l'EA 4592, Géoressources et Environnement, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.

L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.

- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le service opérationnel (SO) « G&E » du centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche ».

ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Myriam SCHMUTZ, délégation est donnée à :

- ✓ Raphaël BOURILLOT, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1^{er} ci-dessus
- ✓ Fabienne CUYOLLAA, responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de Bordeaux INP les actes relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet rétroactivement à compter du 18 août 2021, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

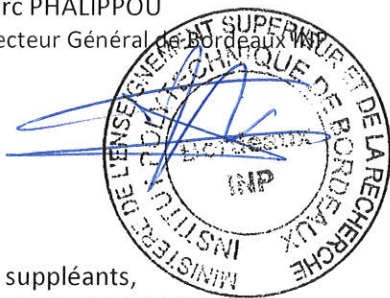
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'EA 4592, Géoressources et environnement, et sur le site internet de Bordeaux INP.

ARTICLE 6 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2021

Le délégant,
Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux



Les suppléants,
Raphaël BOURILLOT,
Directeur adjoint de l'EA 4592, Géoressources et
environnement

A blue ink signature of Raphaël Bourillot.

Le délégataire,
Myriam SCHMUTZ
Directrice de l'EA 4592,
Géoressources et environnement

A blue ink signature of Myriam Schmutz.

Fabienne CUYOLLAA,
Responsable administrative de l'EA 4595,
Géoressources et environnement

A blue ink signature of Fabienne Cuyollaa.